

Notre " Vie en Commun "

partie 1: au quotidien

partie 2: aspects financiers

(en référence au document SCH : "Achat en indivision")

ce document doit être connu de tous, diffusé, disponible en tout lieu.

ce document est acquis au consentement par/pour tous les coopérateurs de la SCH "La Pommeraie 80"

partie 1: Au quotidien

- Disposer simultanément d'un lieu de vie privatif de surface modérée et de l'usage régulier d' "espaces communs" , au sens de "Commons" ¹.
- Le nombre de participants à la coopérative d'habitat, qui se nomment entre eux "VOISINS" ², est compris, dans un premier temps, entre 6 et 12.
- Le lieu retenu définitivement, après recherche, est la commune de Boves 80440. (Picardie, région Hauts-de-France)
- Les **premiers** "commons" mis en place sont une laverie/buanderie, deux salles "jeux/études" pour les enfants et les scolaires³, un jardin/verger partagé, une bibliothèque/médiathèque, un garage à vélos, un box "garde-meuble", ... ⁴
- Une assemblée des "Voisins", mensuelle, avec un temps de gestion des communs, un temps d'entretien des communs.
- L'entrée dans la coopérative se fait par "COOPTATION", décision prise "au consentement" (Cf UdN)⁵.
- La SCH est d'inspiration "Sobriété Heureuse", mode de vie développé par les "Colibris" dans les années ... , thème repris depuis par "Coopérative Oasis", "Habitat Participatif France", "Coophabitat", et bien d'autres encore.
- Chats et chiens, admis dans les espaces privés, disposent d'un jardin spécifique dans les "commons".
- Le mode alimentaire majoritaire est la cuisine traditionnelle française.

1 "Commons": voir les travaux académiques de Élinor Ostrom , aticle n° xx sur notre Blog.

2 Voisins: c'est à dire qui ne sont pas des copains.

3 Voir fiche(s) "TRANSMISSION" dans le cadre d'un habitat "inter-générationnel.

4 avec une suite au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux coopérateurs et des possibilités financières.

5 UdN: "Université du Nous"; voir article blog n° ... sur notre site.

partie 2: Aspects financiers

- *Le fonds de Dotation "La Pommeraie Saint-Martin, Hameau de la Solidarité " est maintenu, développé, repris en main quant à sa gestion.*
- *Tout coopérateur peut faire un apport volontaire irréversible à ce fond. (cet APPORT n'est pas un "DON" ⁶.*
- *L'association loi de 1901 "Créons la Pommeraie Saint-Martin" a vocation à disparaître le 11 novembre 2025.*
- *La SCH (autonome et autogérée)⁷ à capital variable⁸ "La Pommeraie 80" prend sa succession.*
- *Les statuts de la SCH démarrent avec un format de six coopérateurs, (les habitants effectifs + les places vides en attente), avec des charges communes réparties théoriquement sur six parts au départ.*
- *Chaque coopérateur a un compte d'associé dans la comptabilité générale de la SCH.*
- *Chaque place vide a un compte d'associé.*
- *Le fonds de Dotation assume les charges "parties communes" non couvertes par des coopérateurs "habitants effectifs".*
- **La coopérative est une entreprise comme une autre dans un monde tel qu'il est en 2025. Elle se doit d'équilibrer charges et produits. Un bénéfice annuel est recherché, non distribuable aux associés, pour le développement et le rayonnement de la coopérative.**

Note: (Pour avancer vite sur ce document reprenons, en le "balayant", le Recueil de Résolutions de l'association d'origine qui est disponible aux archives !)

⁶ Don: mot fort utilisé, il a ici un sens différent en terme d'engagement et de finalité.

⁷ Autonome et autogérée :

les coopérateurs réfléchissent par eux-même sur leur mode de vie sans demander à "truc, top leader de l'habitat, ceci-cela ou à machin, startup à impact" de penser à leur place.

les coopérateurs assurent au plus près leur propre comptabilité sous le contrôle d'un cabinet d'experts comptables agréé mais pas trop cher.

⁸ Capital variable: les parts sociales sont fixes et indexées bien sûr! C'est le nombre de coopérateurs qui est variable.